



**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**N°49/2022**

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,  
Vu la demande présentée par la Sté NOREADE, 37 rue d'Estiennes d'Orves 59146 PECQUECOURT  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Du Jeudi 24 Novembre au Lundi 5 Décembre 2022, en raison de travaux pour un branchement d'eau, la circulation sera restreinte rue de la Neuville (section travaux piste cyclable avec la drève d'Attiches)

**Article 2** : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.  
L'entreprise s'engage également à remettre la voirie à l'état identique d'avant la réalisation de ces travaux.

**Article 3** : la fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

**Article 4** : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Directeur de la Sté ESTERRA - 1<sup>ère</sup> Avenue - Port de Santes à SANTES (59)
- Au Directeur de la Sté NOREADE, PECQUECOURT (59)

, Merci

Fait à ATTICHES, le  
Mme Isabelle LAMPS  
Adjointe aux Travaux

